

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 11 juin, le Conseil Municipal de la commune de Busséol, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. François TRONEL, Maire.

Date de convocation : 06 juin 2019

Présents : Mmes et MM. François TRONEL, Audrey TISSUT, Jean-Yves COSTE, Anne REYNAUD, Gilles NERON, Marielle RADOS.

Absentes : Mme Sylvie NIGOUL, Mme Audrey TISSUT (a donné pouvoir à M. François TRONEL)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves COSTE

1 / Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2 / Finalisation dossier FIC 2019

Suite à une observation du Département sur le dossier de demande de financement FIC (Fonds d'Intervention Communal) 2019, le Conseil Municipal remodèle le dossier pour un financement de voirie avec accessibilité aux abords de l'ancienne Cure.

3 / Admission en non-valeur

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que le Receveur Municipal n'a pu procéder au recouvrement de la somme de 2.25 €, montant inférieur au seuil de poursuite. Le Conseil Municipal décide de passer cette somme en non-valeur.

4 / Dématérialisation de la commande publique

Monsieur le Maire présente l'offre de service du Département pour ce qui concerne la dématérialisation de la procédure de consultation des entreprises. Le Conseil Municipal décide d'attendre la réception de propositions d'autres sociétés (Aicri, JVS, ...) afin de procéder à un comparatif.

5 / Sortie de la commune de Saint Julien de Coppel du service eau potable du Sivom de l'Albaret

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la décision de la commune de Saint Julien de Coppel de sortir du service eau potable du Sivom de l'Albaret au 31 décembre 2019 car ne faisant pas partie de la même communauté de communes. La reprise de l'actif se fera à l'euro symbolique. La part du capital restant dû est prise en charge par le syndicat de Basse Limagne qui doit confirmer ne pas prendre la part des excédents du service eau.

6 / Cocon 63-2 – Modification de l'acte constitutif du groupement de commande

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la modification de l'acte constitutif du groupement de Commandes Cocon63² (isolation des combles perdus et des rampants) permettant la suppression des acomptes n°2 remplacés par le paiement par les communes adhérentes des soldes uniquement en 2020.

7 / Personnel : modification indiciaire

Monsieur le Maire propose une modification indiciaire (avancement d'échelon) pour l'adjoint administratif chargé du secrétariat de mairie. Le Conseil Municipal donne son accord.

8 / Décision modificatives et virements de crédits

Afin de permettre la mise à jour de l'actif communal par des écritures comptables suite à la prise de possession de biens sans maître et pour clore l'opération de mise à niveau d'un ordinateur, Monsieur le Maire présente plusieurs décisions modificatives et virements de crédits qui sont entérinés par le Conseil Municipal.

9 / Transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes

Monsieur le Maire fait savoir que la loi « Ferrand » est venue assouplir les conditions du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes en 1^{er} janvier 2020 : Ce transfert n'est plus obligatoire si au moins 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent.

Le Conseil Municipal, compte tenu des situations disparates des 28 communes de Mond'Arverne en matière d'assainissement et en accord avec l'ensemble des maires de la communauté de communes, refuse ce transfert de compétence qui nécessite au préalable un diagnostic juridique et financier.

10/ questions diverses

- Destruction des nids de guêpes et de frelons : Il est rappelé que la destruction des nids est à la charge de l'habitant chez qui le nid a été découvert. (Liste de Prestataires en mairie)
- Opération solaire 63 : le Conseil Départemental met en place un cadastre solaire permettant à chaque Puydômois de connaître le potentiel de production d'énergie solaire de son bâtiment. Pour cela, rendez-vous sur : <https://puy-de-dome.insunwetrust.solar>. Il est rappelé qu'à Busséol toute déclaration de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques est soumise à avis de l'architecte des bâtiments de France.